



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 22 juin 2023

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 22 juin 2023 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 11 mai 2023.....	234
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2023 de soutien aux projets - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Approbation de conventions.....	242
3)	Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société SIN REJAC.....	237
<u>ATTRACTIVITE</u>		
4)	Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.....	248
5)	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.....	252
6)	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.....	256
<u>RESSOURCES</u>		
7)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	260

8)	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation	263
9)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 3 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 361 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	267
10)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements collectifs sociaux situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 412 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	273
11)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés avenue d'Orléans / rue de la Cigogne à Chécy - Garantie d'un emprunt de 697 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	279
12)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 8 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 950 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	285
13)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 10 logements locatifs sociaux dont 4 individuels et 6 collectifs situés Z.A.C. de la Clairière, allée des Hêtres et rue du Grand Paon à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 1 480 000 € à hauteur de 50 % - Approbation..	291
14)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs sociaux situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 598 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	296
15)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 16 logements individuels locatifs sociaux situés Le Pressoir, 28 rue du Château d'Eau à Ingré - Garantie d'un emprunt de 2 288 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	302
16)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 19 logements locatifs sociaux, dont 9 individuels et 10 collectifs, situés Domaine de Saranea, résidence intergénérationnelle Complicity, îlots G et I à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 791 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	307
17)	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés Z.A.C. du Clos de l'Aumone, îlot E1 à Mardié - Garantie d'un emprunt de 390 463 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	312

18)	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition - amélioration de 9 logements collectifs locatifs sociaux en habitat inclusif situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 043 849 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	317
19)	Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition-amélioration d'une pension de famille de 24 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 757 506 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	323
20)	Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 60 logements collectifs locatifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 891 937 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-03-30-BUDEL-010 - Approbation.....	328
21)	Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-04-06-BUDEL-06 - Approbation.....	333

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 29 juin 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 11 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	21
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 11 mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 11 mai 2023.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société SIN REJAC.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 3 Action foncière - Développement économique - Commune de Marigny-les-Usages - Parc technologique Orléans Charbonnière - Z.A.C. 3 - Secteur Grand Moulin - Allée du Ruet - Vente de terrain à la société SIN REJAC.

Orléans Métropole accompagne depuis plusieurs mois la société SIN REJAC dans un projet de relocalisation de son activité en région orléanaise, territoire qui bénéficie d'un écosystème de la cosmétique favorable au développement de son activité.

SIN REJAC, société anonyme dont le siège social est situé 30 avenue de l'Opéra à Paris et le site de production à Wattrelos à proximité de Lille, est une entreprise familiale créée en 1946 actuellement leader mondial du ruban imprimé de qualité dans le secteur du packaging pour les marques de luxe notamment en bijouterie, joaillerie et cosmétiques.

Pour ce faire, un foncier de 2 hectares environ a été identifié sur la commune de Marigny-les-Usages, au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), Z.A.C. 3 de Charbonnière, soit partie de l'îlot 2.1b sur le secteur Grand Moulin, situé allée du Ruet.

Le terrain à bâtir dont il s'agit, d'une surface de 19 125 m², est à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section B numéro 1653. Il est situé en zone UAE3 au plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce terrain est grevé d'une servitude d'utilité publique de type 1 dite « S.U.P. 1 », instituée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 pour prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Marigny-les-Usages. A ce titre, le terrain se trouve impacté, sur une emprise de 7 261 m², par les cercles glissants des Effets Létaux Significatifs (ELS) et des Premiers Effets Létaux de la canalisation de transport gaz (DN200 Boigny-sur-Bionne-Bougy-les-Neuville) implantée à proximité de sa limite nord-est.

Le programme immobilier projeté par l'acquéreur prévoit la construction de 5 800 m² de locaux à usage industriel, de stockage et de bureaux réalisés en trois phases successives.

La réalisation de la phase 1 de l'opération envisagée qui tend à la construction de 3950 m² de surface de plancher et la réalisation de 39 places de stationnement, s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- obtention du permis de construire : 3^{ème} trimestre 2023
- démarrage du chantier : 1^{er} trimestre 2024
- livraison : fin 2024
- mise en service : courant 1^{er} trimestre 2025

La vente interviendra au prix de 612 000 € H.T. ce qui correspond à un prix de 32 € H.T le m² sol et 105,52 € le m² de surface de plancher. Le cas échéant, tout futur projet d'extension, compatible avec les règlements d'urbanisme et l'état de consommation totale de la surface de plancher de la ZAC, nécessitant une autorisation de surface de plancher supplémentaire à celle déjà délivrée, donnera lieu au paiement par le pétitionnaire d'un complément de prix. Ce prix sera calculé sur la base de 105,52 € H.T. le m², révisé selon la variation de l'indice IRL entre le dernier indice publié par l'INSEE à la date de signature de la présente vente et le dernier indice publié à la date de signature de l'attestation de surface de plancher complémentaire.

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la S.A.SIN REJAC ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, l'acte authentique de vente notarié, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire de la phase 1 du projet envisagé et d'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, ainsi que l'article L. 5211-10 et l'article 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,

- quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,

- sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu le programme immobilier envisagé par l'acquéreur ;

Vu l'attestation de surface de plancher ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain signé par l'acquéreur ;

Vu l'avis conforme de la direction de l'immobilier de l'Etat pôle évaluation domaniale en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente à la société SIN REJAC ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, d'un terrain à bâtir au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière, Z.A.C. 3 de Charbonnière, situé rue de la Grand'Cour, à Marigny-les-Usages, d'une contenance de 19 125 m², cadastré section B numéro 1653p, auquel est affectée une surface de plancher de 5 800 m², ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 612 000 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la société SIN REJAC ou toute personne qui se substituerait à cette dernière à signer et déposer auprès des services de la commune de Marigny-les-Usages une demande de permis de construire sur le terrain en cause pour la réalisation de son projet ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte de vente correspondant, avec notamment la clause de complément de prix dont il sera stipulé qu'elle est opposable aux ayants droit de l'acquéreur aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- l'habiliter également, le cas échéant, en cas de projet d'extension postérieur à la vente portant la construction totale de la parcelle vendue à plus de 5 800 m² maximum, à affecter une constructibilité supplémentaire au bien en cause, délivrer l'attestation de surface de plancher correspondante et signer l'acte notarié subséquent de quittancement pour le règlement du complément de prix inhérent ainsi que tous les documents, pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par LR + AR, le service gestionnaire Développement économique sis 5 place du 6 juin 1944 – 45 000 Orléans ;

- imputer la recette correspondante au budget annexe PTOC de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant, section de fonctionnement, nature 7015, opération DN1P003, code gestionnaire FON, code destinataire DEV engagement n° 23FON00023.

Annexe(s) : 2

- Avis de valeur

- Plan de cession et bornage

M. MILLIAT – *C'est une très belle société qui vient du Nord et qui va avoir un rayonnement sur la métropole, puisqu'elle a des agences à l'international. Il est plus simple de dire qui elle ne fournit pas plutôt que de faire la liste de qui elle fournit. La Cour royale d'Angleterre achète des rubans chez eux, ainsi qu'Hermès, Dior, L'Oréal, etc. C'est une excellente recrue et je suis ravi de pouvoir vous l'annoncer. C'est un projet qui va commencer très vite.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2023 de soutien aux projets - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Approbation de conventions.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 2 Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2023 de soutien aux projets - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Approbation de conventions.

Contexte :

Le programme local de l'habitat n° 4 (P.L.H.), approuvé en date du 06 avril 2023, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 22 actions.

L'action 3.4 prévoit de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers fragilisés, en attribuant une aide financière métropolitaine sur certains projets engagés sur les quartiers de l'A.N.R.U. 2 et les autres quartiers QPV.

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole, approuvée par délibération en mai 2019, prévoit des projets sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole, à savoir les quartiers de La Source et de l'Argonne à Orléans et le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

L'ensemble des bailleurs sociaux partenaires (Les Résidences de l'Orléanais, Pierres & Lumières, Valloire Habitat, 3F Centre-Val de Loire et LogemLoiret) se sont engagés dans des programmes de réhabilitation ambitieux visant notamment à améliorer la performance thermique des logements et la résidentialisation des ensembles immobiliers.

Les opérations retenues en 2023 sont les suivantes :

Commune – QUARTIER	Intitulé Opération	Bailleur	Nombre logements	Coût / logement	Montant total travaux TTC	Subvention O métropole proposée
ORLEANS-ARGONNE	Réhabilitation de la résidence Alexandre Ribot	Résidences de l'Orléanais	58	63 275 €	3 670 000 €	174 000 €
ORLEANS-ARGONNE	Requalification de la résidence Petit Pont	Résidences de l'Orléanais	70	33 171 €	2 322 000 €	210 000 €
ORLEANS-ARGONNE	Réhabilitation de la résidence Argonne (tranche 1)	Résidences de l'Orléanais	98	33 169 €	3 250 641 €	294 000 €
LES CHAISES	Requalification de la résidence Emeraudes	Valloire Habitat	117	66 194 €	7 744 791 €	234 000 €
Total			343			912 000 €

Programmes de travaux

- Résidence Alexandre Ribot sur le quartier de l'Argonne à Orléans

Les Résidences de l'Orléanais prévoient la requalification et la résidentialisation de la résidence Alexandre Ribot (construite en 1933) constituée de 58 petites maisons individuelles en pierre et briques.

Les travaux, détaillés ci-dessous, qui permettront de passer d'une classe F à C (environ 103 kWh/m²/an) et d'atteindre le label HPE Rénovation, concernent :

- Isolation thermique des combles

- Isolation des murs
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Réfection de l'électricité des parties communes
- Remplacement / pose de robinets thermostatiques
- Remplacement / adaptation de la VMC
- Peinture parties communes

La consommation d'énergie devrait diminuer de 73% et la quittance globale de près de 30%.

Le chantier débutera au quatrième trimestre 2023 pour une durée de 24 mois.

- Résidence Emeraudes sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La S.A. HLM Valloire Habitat prévoit la démolition de 81 logements (bâtiment B) et la requalification de 117 logements sur le bâtiment A mis en service en 1976.

La réhabilitation du bâtiment EMERAUDES constitue la troisième et dernière tranche de requalification, après celles des bâtiments SAPHIRS et DIAMANTS en 2021.

Les travaux détaillés ci-dessous permettront de passer de l'étiquette F actuelle au niveau Bâtiment Basse Consommation (environ 83 KWh/m²/an),

- Isolation des planchers hauts des sous-sols
- Isolation des toitures terrasse avec projet de végétalisation
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries
- Mise en place de protection solaire (confort d'été)
- Dépose et condamnation des systèmes de chauffage électrique
- Passage au chauffage collectif et à la production d'eau chaude sanitaire sur réseau de chaleur
- Réhabilitation des parties communes (ascenseurs et halls d'entrées (remplacement des sols, faux plafonds acoustiques, remise en peinture, remplacement dispositif d'interphonie, création de nouveaux locaux poussettes et vélo....)
- Réhabilitation des logements (intervention sur les équipements électriques, sanitaires et remplacement de toutes les portes palières).

La consommation d'énergie devrait diminuer de 79 % et la quittance globale de près de 50 %.

Des travaux de résidentialisation ont débuté en juin 2022 sur l'ensemble de la résidence et pourraient s'achever à la fin du premier trimestre 2024. Le chantier a débuté en septembre 2022 et s'achèvera en décembre 2023.

- Résidence Petit Pont du quartier de l'Argonne à Orléans.

Les Résidences de l'Orléanais prévoient la requalification de la résidence Petit Pont (construite en 1960 de 70 logements collectifs, située au Nord-Ouest du quartier de l'Argonne, rue du petit pont et composée de 3 bâtiments).

Les travaux, détaillés ci-dessous, qui permettront de passer d'une classe E à C (environ 143 KWh/m²/an) pour atteindre le label HPE Rénovation, concernent :

- Isolation thermique des combles
- Isolation des murs
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Réfection de l'électricité des parties communes
- Remplacement / pose de robinets thermostatiques
- Remplacement / adaptation de la VMC

- Peinture parties communes

La consommation d'énergie devrait diminuer de 40% et la quittance globale de près de 30%.

Le chantier débutera au quatrième trimestre 2023 pour une durée de 24 mois.

- Résidence Argonne (tranche 1) du quartier de l'Argonne à Orléans.

Les Résidences de l'Orléanais prévoient la première phase de réhabilitation de la résidence Argonne, située 20 à 38 avenue de la Marne (construite en 1957), de 98 logements collectifs.

Les travaux, détaillés ci-dessous, qui permettront de passer d'une classe F à C (environ 150 KWh/m²/an) pour atteindre le label HPE Rénovation concernent :

- Isolation thermique des combles
- Isolation des murs
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Réfection de l'électricité des parties communes
- Remplacement / pose de robinets thermostatiques
- Remplacement / adaptation de la VMC
- Peinture parties communes

La consommation d'énergie devrait diminuer de 54% et la quittance globale de près de 30%.

Le chantier débutera au quatrième trimestre 2023 pour une durée de 18 mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « A.N.R.U. 2 », à savoir celles sur le quartier de l'Argonne et de La Source sur le territoire de la commune d'Orléans et celle sur le quartier des Chaises sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu la délibération n° 07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu la délibération n°2023-04-06-COMDEL-015 du conseil métropolitain en date du 06 avril 2023 approuvant le programme local de l'habitat n° 4 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 174 000 € aux Résidences de l'Orléanais pour la réhabilitation de la résidence Alexandre Ribot dans le quartier de l'Argonne à Orléans, au titre de l'année 2023 ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020A, de l'engagement n° 23LOG09879 aux Résidences de l'Orléanais pour un montant de 174 000 € ;
- approuver l'attribution d'une subvention de 294 000 € aux Résidences de l'Orléanais pour la réhabilitation de la résidence Argonne (tranche 1) dans le quartier de l'Argonne à Orléans, au titre de l'année 2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020A, de l'engagement n° 23LOG09889 aux Résidences de l'Orléanais pour un montant de 294 000 € ;
- approuver l'attribution d'une subvention de 210 000 € aux Résidences de l'Orléanais pour la requalification de la résidence Petit Pont dans le quartier de l'Argonne à Orléans, au titre de l'année 2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020A, de l'engagement n° 23LOG09887 aux Résidences de l'Orléanais pour un montant de 210 000 € ;
- approuver l'attribution d'une subvention de 234 000 € à Valloire Habitat pour la requalification de la résidence Emeraudes dans le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle à Orléans, au titre de l'année 2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020C, de l'engagement n° 23LOG09891 à Valloire Habitat pour un montant de 234 000 € ;
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec Valloire Habitat et les Résidences de l'Orléanais, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

Annexe(s) : 4

- Convention cofinancement RDLO Alexandre RIBOT
- Convention cofinancement RDLO Argonne
- Convention cofinancement RDLO Petit pont
- Convention cofinancement Valloire Emeraudes

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	24
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : MME SLIMANI

N° 4 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement et d'aide à l'investissement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE EN FONCTIONNEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
Lieu Multiple « Entreprise d'insertion » : accompagner 4 salariés sur des activités de collecte de palettes, préparation de commandes, livraison (de colis en points relais, matériels scéniques, mobiliers événementiels) (2 salariés en 2022) Demande formulée le 25 janvier 2023	2 300 €	118 093 €	DDETS : 27 862 € CR : 36 533 € CD45 : 4 000 € Autofinancement : 45 098 € (38%)	4 600 €	4 600 €
ENVIE « Entreprise d'insertion » : accompagner 4 salariés sur des activités de - Réemploi EEE (Equipements Electriques et Electroniques) : Collecte, rénovation et distribution d'appareils. -Dépannage : Dépannage et réparation d'équipements électroménager et multimédia. En projet activités complémentaires : Nettoyage de véhicules + Centrale d'achats équipements professionnels Demande formulée le 27 janvier 2023	Pas de demande	4 492 607 €	DDETS : 718 495 € Région : 20 000 € CD45 : 65 596 € Autofinancement : 57 825 € (56 %)	6 000 €	5 600 €
TOTAL				10 600 €	10 200 €
AIDE EN INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
PLEYADES : réaménagement de l'accueil, suppression d'une cloison et installation d'étagères murales Demande formulée le 30 mars 2023	Pas de demande	707 €	Autofinancement : 142 €	565 €	565 €
TOTAL				565 €	565 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations en date des 25, 27 janvier et 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, Lieu Multiple et Envie et d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association Pleyades, telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2023 ;

- approuver les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document correspondant ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748 opération EI2H006 INS, engagements n° 23INS09764, n° 23INS09766 et section investissement, fonction 65, nature 20421 opération EI2P005 INS, engagement n° 23INS09770.

Annexe(s) : 3

- Convention ENVIE EI

- Convention INV PLEYADES

- Convention LIEU MULTIPLE EI

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SEMOY : Laurent BAUDE,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 5 Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "Terr'O" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

En 2012, Orléans Métropole et la chambre d'agriculture du Loiret ont élaboré une charte agricole pour le maintien d'une agriculture urbaine durable. Le programme d'actions prévoyait notamment la création d'une couveuse d'entreprises agricoles. En 2018, le programme actualisé prévoit de soutenir l'activité de la couveuse agricole à travers l'association Terr'O.

Le nombre d'entreprises proches de l'arrêt d'activités est croissant et les transmissions d'activités sont souvent incertaines. L'enjeu du renouvellement des générations est donc crucial pour le maintien des actifs agricoles sur le territoire.

Pour piloter le projet et coordonner les différents partenaires techniques, institutionnels, financiers et sociaux, l'association Terr'O a été créée en mai 2017.

Depuis 2017, en moyenne deux couvées par an ont été hébergées et en 2022, la couveuse a accompagné 3 projets :

- un projet de culture de champignons sur substrats à Fleury-les-Aubrais. La candidate a quitté la couveuse pour du salariat agricole en janvier 2023.
- un projet de maraîchage en légumes asiatiques. Une recherche de foncier est en cours pour démarrer son activité.
- un projet d'horticulture. Après quelques temps de recherche de foncier, le candidat a trouvé des terres en dehors de la métropole et a quitté l'association Terr'O.

En 2023, une porteuse de projets sera assurément accompagnée par Terr'O.

Orléans Métropole, en tant que membre fondateur de l'association, souhaite poursuivre son soutien à l'association Terr'O, notamment en :

- participant au comité de sélection des candidats à l'accompagnement Terr'O,
- relayant les éléments de communication dans son réseau,
- proposant un temps d'animation de l'association Terr'O au titre de la mise en œuvre de la charte agricole d'Orléans Métropole,
- soutenant l'association par une subvention de fonctionnement de 7 500 € au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée en 2022 à l'association était de 7 500 €.

La subvention de fonctionnement devra permettre à l'association de financer une partie de l'accompagnement technique apporté aux couvés dans le cadre des tests d'activités (tutorat, prestation d'accompagnement en comptabilité et gestion, étude de marché...). La subvention pourra également participer aux frais de communication de l'association pour faire connaître le dispositif à d'autres porteurs de projets agricoles.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association Terr'O en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2023 à l'association Terr'O ;
- approuver la convention correspondante de soutien à passer avec l'association Terr'O ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association et l'accompagnement des couvés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement n° 23AGR09663.

Annexe(s) : 1

- Budget Prévisionnel 2023 Terr'O
- Convention de soutien 2023 à l'association Terr'O

M. MILLIAT – *C'est un programme d'actions qui prévoit notamment la création de couveuses d'entreprises agricoles. On a des pépinières chez nous et Terr'O est une couveuse, c'est-à-dire l'étape précédant la pépinière. On fait des essais et l'on regarde si les idées marchent. Ils ont eu des résultats assez intéressants jusqu'à présent, ils ont quelques réussites. Pour 2023, on a au minimum une porteuse de projet qui va être suivie par Terr'O et une deuxième est en attente. Un exemple : la culture de champignons à Fleury-les-Aubrais, sur le site Interives. Celle-ci s'est arrêtée à cause d'un problème technique et non pas un problème financier.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE LAURENT BAUDE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 6 Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association "PES45" - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Dans le cadre de soutien à la création d'entreprises et aux activités agricoles, Orléans Métropole accompagne depuis plusieurs années un certain nombre de partenaires qui concourent à cette politique publique, et notamment PES45.

PES (pour une économie solidaire) est une association régie par la loi de 1901 et créée en 1994 à Orléans. Elle a pour objet de constituer un pôle d'appui et de soutien aux initiatives de l'économie solidaire. Ainsi l'association PES45 a porté le projet de création d'une couveuse d'entreprises à partir de 2005. Depuis septembre 2006, la couveuse est installée dans les locaux de la Maison de l'Emploi d'Orléans-La Source et travaille ainsi régulièrement avec le service Emploi de la métropole.

PES45 a créé une branche agricole en 2017 au sein de son activité afin d'accueillir les couvés labellisés par l'association Terr'O. L'association Terr'O réunit les partenaires du monde agricole pour un accompagnement optimal des couvés agricoles dans leur test d'activité, sur le territoire d'Orléans Métropole. Celle-ci permet notamment de mobiliser et coordonner les expertises institutionnelles, techniques, sociales, financières des acteurs du monde agricole pour contribuer à la réussite du test d'activité des couvés agricoles. L'association Terr'O est par ailleurs soutenue par Orléans Métropole dans le cadre de sa charte agricole.

PES 45 porte juridiquement, fiscalement et socialement, les contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE) des entrepreneurs agricoles accompagnés dans ce cadre (3 nouveaux contrats par an maximum). En 2022, PES 45 a accompagné un couvé labellisé Terr'O sur toute l'année, et a accueilli 2 couvés labellisés Terr'O en fin d'année.

Compte tenu du rôle de PES45 et de la volonté d'Orléans Métropole de soutenir les nouvelles installations agricoles sur son propre territoire (action n° 7 du programme d'actions charte agricole), il est proposé de soutenir l'accompagnement des couvées agricoles par PES45 à hauteur de 7 500 € au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, le montant de cette subvention était originellement de 7 500 € en 2022. Au vu du nombre de couvées réellement accompagnées, celui-ci a été ramené à 5 000 € au moment du bilan de cette convention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association PES45 en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider d'attribuer à la couveuse d'entreprises PES45 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2023 ;
- approuver la convention correspondante de soutien à passer avec l'association PES45 ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de sa branche agricole ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement n° 23AGR09661.

Annexe(s) : 2

- Budget prévisionnel 2023 de l'association PES45
- Convention de fonctionnement 2023 avec l'association PES45

M. BAUDE – *C'est frustrant d'être en déport et de ne pas pouvoir intervenir sur les sujets.*

L'association Terr'O est un partenaire qui soutient les projets d'agriculture urbaine. Pour accompagner les porteurs de projet, il faut être adossé à une couveuse, donc nous sommes adossés à la couveuse généraliste PES45 qui a développé une branche agriculture pour ce fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes
passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. LAVIALLE

N° 8 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Achat de papier grand format	Orléans Métropole
Impression sur enveloppes et sur papier à entête	Orléans Métropole
Affranchissement du courrier	Orléans Métropole
Acquisition de certificats électroniques	Orléans Métropole
Captation vidéo des instances	Orléans Métropole
Communication sur des opérations d'aménagement	Orléans Métropole
Pré-études de programmation	Orléans Métropole
Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux besoins d'infrastructures	Orléans Ville
Coordonnateur SSI - Maîtrise d'œuvre	Orléans Ville
Fourniture de mobilier urbain	Orléans Métropole
Bornes de recharge pour les véhicules électriques	Orléans Métropole
Acquisition et maintenance d'équipements électroménagers	Orléans Ville
Assurance dommage aux biens	Orléans Métropole
Consultation juridiques en cas de contentieux	Orléans Métropole

Prestations juridiques	Orléans Métropole
Soirée estivale aux agents 2024	Orléans Métropole
Fourniture de défibrillateurs et accessoires associés	Orléans Ville
Acquisition de vêtements de travail techniques et haute visibilité	Orléans Métropole
Prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et dépiégeonnisation des espaces publics et bâtiments de la Ville d'Orléans, la Métropole d'Orléans et le CCAS d'Orléans. <i>(Annule et remplace libellé de la délibération n°4 rendue exécutoire en date du 03/02/2023)</i>	Orléans Ville
Achats équipements et matériels de voirie	Orléans Métropole
Gestion de sinistres : mouvements de terrain	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure + exécution du marché).

M. LAVIALLE – *C'est une délibération récurrente et habituelle.*

Le coordonnateur est soit Orléans Métropole, soit la Ville d'Orléans, en fonction du volume d'achat concerné. Pour l'essentiel, ce sont des dépenses de fonctionnement ordinaires.

Les conventions des deux groupements de commandes qu'Orléans Métropole anime seront réécrites et re-signées à l'automne, celui avec les 22 communes et celui avec la Ville d'Orléans et le C.C.A.S.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 3 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 361 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission ressources du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 9 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 3 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 361 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 11 avril 2023, la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 361 500,00 € (soit 180 750,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux en A.N.R.U. (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) situés 61 rue des Varennes à Saint Jean le Blanc.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 145487 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5525053 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 109 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 54 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5525052 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 84 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 42 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5525051 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 91 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 45 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5525050 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 58 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 29 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5525054 : P.H.B. (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2020
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 19 500,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 9 750,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Commission d'instruction : 10 €
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : + 0,6 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145487 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément ANRU n° 793-6045001-31-0004-013 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 361 500,00 €, souscrit par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 145487, constitué de 5 lignes du Prêt :

- P.L.A.I. : 109 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 84 000,00 €,
- P.L.U.S. : 91 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 58 000,00 €,
- P.H.B. : 19 500,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 750 € (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet de convention avec la SA HLM VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements collectifs sociaux situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 412 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission ressources du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements collectifs sociaux situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 412 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 11 avril 2023, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 412 000,00 € (soit 206 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction de 4 logements collectifs locatifs sociaux situés 61 rue des Varennes à Saint-Jean-le-Blanc.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 145489 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5524173 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 53 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 26 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5524172 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 39 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 19 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5524171 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 170 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 85 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5524170 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 124 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 62 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5524174 : P.H.B. (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2020
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 26 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 13 000,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Commission d'instruction : 10 €
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : + 0,6 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145489 en annexe signé entre la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément d'Etat n° 20204523400038 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 412 000,00 €, souscrit par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145489, constitué de 5 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 53 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 39 000,00 €,
- P.L.U.S. : 170 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 124 000,00 €,
- P.H.B. : 26 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 000,00 € (deux cent six mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec la SA H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés avenue d'Orléans / rue de la Cigogne à Chécy - Garantie d'un emprunt de 697 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission ressources du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés avenue d'Orléans / rue de la Cigogne à Chécý - Garantie d'un emprunt de 697 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 5 mai 2023, la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 697 000,00 € (soit 348 500,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction de 6 logements individuels locatifs sociaux situés avenue d'Orléans / rue de la Cigogne à Chécý.

La commune de Chécý est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 145490 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5530109 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 77 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 38 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5530108 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 155 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 77 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5530107 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 95 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 47 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5530106 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 331 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 165 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5530110 : P.H.B. (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2018
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 39 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 19 500,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Commission d'instruction : 20 €
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : + 0,6 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145490 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément d'Etat n° 20184523400039 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 697 000,00 €, souscrit par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145490, constitué de 5 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 77 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 155 000,00 €,
- P.L.U.S. : 95 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 331 000,00 €,
- P.H.B. : 39 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 500,00 € (trois cent quarante-huit mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec la SA H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-012 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 8 logements collectifs sociaux en A.N.R.U. (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 950 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

- Ligne du Prêt 3 n° 5532922 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 211 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 105 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5532921 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 138 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 69 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5532923 : P.H.B. (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2020
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 52 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 26 000,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Commission d'instruction : 30 €
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : + 0,6 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 145789 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément A.N.R.U. n° C0793-31-0086 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 950 000,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145789, constitué de 5 lignes du Prêt :

- PLAI : 312 000,00 €,
- PLAI foncier : 237 000,00 €,
- PLUS : 211 000,00 €,
- PLUS foncier : 138 000,00 €,
- PHB : 52 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 000,00 € (quatre cent soixante-quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec la SA H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-013 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 10 logements locatifs sociaux dont 4 individuels et 6 collectifs situés Z.A.C. de la Clairière, allée des Hêtres et rue du Grand Paon à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 1 480 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5526602 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt: 712 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 356 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 1 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5526601 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt: 388 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 194 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 1 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145683 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20214523400037 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 480 000,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145683, constitué de 4 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 235 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 145 000,00 €,
- P.L.U.S. : 712 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 388 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 740 000,00 € (sept cent quarante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec la SA H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-014 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs sociaux situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 598 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission ressources du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 14 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs sociaux situés Z.A.C. Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 598 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 11 avril 2023, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 598 500 € (soit 799 250,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés Les Portes du Loiret Sud, 736 rue Maryse Hilsz à Saran.

La commune de Saran est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 145792 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5532945 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 280 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 140 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5532946 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 214 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 107 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5532943 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 594 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 297 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5532944 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 413 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 206 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5532947 : P.H.B. (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2020
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 97 500,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 48 750,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Commission d'instruction : 50 €
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Marge fixe sur index : + 0,6 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145792 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400051 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 598 500,00 €, souscrit par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145792, constitué de 5 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 280 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 214 000,00 €,
- P.L.U.S. : 594 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 413 000,00 €,
- P.H.B. : 97 500,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 799 250,00 € (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec la SA H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-015 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Construction de 16 logements individuels locatifs sociaux situés Le Pressoir, 28 rue du Château d'Eau à Ingré - Garantie d'un emprunt de 2 288 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

- Taux de progressivité de l'échéance : 1 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5524943 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 865 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 432 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 1 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5524942 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 645 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 322 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 1 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 145679 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément d'Etat n° 20214523400025 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 288 000,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145679, constitué de 4 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 430 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 348 000,00 €,
- P.L.U.S. : 865 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 645 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 144 000,00 € (un million cent quarante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet de convention avec la SA HLM VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-016 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 19 logements locatifs sociaux, dont 9 individuels et 10 collectifs, situés Domaine de Saranea, résidence intergénérationnelle Complicity, îlots G et I à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 791 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5536174 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 221 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 610 500,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5536175 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 692 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 346 000,00 € (en capital)
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 146632 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu l'agrément d'Etat n° 20214523400054 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 791 000,00 €, souscrit par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146632, constitué de 4 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 529 000,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 349 000,00 €,
- P.L.U.S. : 1 221 000,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 692 000,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 395 500,00 € (un million trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Convention avec SA H.L.M. VALLOIRE HABITAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-017 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés Z.A.C. du Clos de l'Aumone, îlot E1 à Mardié - Garantie d'un emprunt de 390 463 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission attractivité du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 17 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés Z.A.C. du Clos de l'Aumone, îlot E1 à Mardié - Garantie d'un emprunt de 390 463 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 13 avril 2023, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 390 463,00 € (soit 195 231,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés Z.A.C. du Clos de l'Aumone 3, îlot E1 à Mardié.

La commune de Mardié est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 146106 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5530838 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 79 239,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 39 619,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5530839 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 22 991,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 11 495,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5530836 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 232 124,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 116 062,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5530837 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 56 109,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 28 054,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400036 ;

Vu le contrat de prêt n° 146106 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 390 463,00 €, souscrit par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 146106, constitué de 4 lignes du Prêt :

- P.L.A.I. : 79 239,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 22 991,00 €,
- P.L.U.S. : 232 124,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 56 109,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 195 231,50 € (cent quatre-vingt-quinze mille deux cent trente et un euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet convention avec la SEM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-018 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition - amélioration de 9 logements collectifs locatifs sociaux en habitat inclusif situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 043 849 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission attractivité du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 18 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition - amélioration de 9 logements collectifs locatifs sociaux en habitat inclusif situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 043 849 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 13 avril 2023, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 043 849,00 € (soit 521 924,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'acquisition - amélioration de 9 logements collectifs locatifs sociaux en habitat inclusif situés 4 rue des Maltotiers à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de Prêt n° 146023 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5530843 : C.P.L.S. (Prêt Complémentaire au PLS) Enveloppe complémentaire au PLS 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 149 708,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 74 854,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 80 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5530845 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 268 841,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 134 420,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5530844 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 162 061,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 81 030,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5530849 : P.L.S. (Prêt Locatif Social) Enveloppe P.L.S.D.D. 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 103 225,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 51 612,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 60 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5530848 : P.L.S. (Prêt Locatif Social) foncier Enveloppe P.L.S.D.D. 2023
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 74 567,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 37 283,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 40 €
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 6 n° 5530847 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 208 921,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 104 460,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité

- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 7 n° 5530846 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 76 526,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 38 263,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ; L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu les agréments de l'Etat n° 20214523400063, 20214523400066 et 20214523400067 ;

Vu le contrat de prêt n° 146023 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 043 849,00 €, souscrit par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146023, constitué de 7 lignes du prêt :

- C.P.L.S. : 149 708,00 €
- P.L.A.I. : 268 841,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 162 061,00 €,
- P.L.S. : 103 225,00 €
- P.L.S. foncier : 74 567,00 €
- P.L.U.S. : 208 921,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 76 526,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 521 924,50 € (cinq cent vingt et un mille neuf cent vingt-quatre euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet convention avec la SEM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-019 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition-amélioration d'une pension de famille de 24 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 757 506 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission attractivité du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 19 Finances - S.E.M. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Acquisition-amélioration d'une pension de famille de 24 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 rue des Maltotiers à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 757 506 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 20 avril 2023, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 757 506,00 € (soit 878 753,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'acquisition - amélioration d'une pension de famille de 24 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 rue des Maltotiers à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de Prêt n° 146275 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5530841 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 230 255,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 615 127,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 2 n° 5530840 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 527 251,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 263 625,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu la demande de garantie formulée par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu les agréments de l'Etat n° 20214523400068 et 20214523400069 ;

Vu le contrat de prêt n° 146275 en annexe signé entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 757 506,00 €, souscrit par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146275, constitué de 2 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 1 230 255,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 527 251,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 878 753,00 € (huit cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet convention avec la SEM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-020 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Réhabilitation de 60 logements collectifs locatifs sociaux situés 1, 3, 5 rue Henri Matisse à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 891 937 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-03-30-BUDEL-010 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. HLM 3F CENTRE-VAL DE LOIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu le contrat de prêt n° 141341 en annexe signé entre la SA HLM 3F CENTRE-VAL DE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- retirer la délibération n° 2023-03-30-BUDEL-010 du bureau métropolitain du 30 mars 2023,

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 891 937,00 €, souscrit par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141341 constitué d'une ligne :

- PAM Eco-prêt : 891 937, 00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 968,50 € (quatre cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE-VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la CDC
- Projet de convention avec 3F CENTRE VAL DE LOIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-06-22-BUDEL-021 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 22 juin 2023

Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-04-06-BUDEL-06 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 16 juin 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Laurent BAUDE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 08 juin 2023
Commission attractivité du 13 juin 2023
Bureau métropolitain du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 21 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Annulation de la délibération 2023-04-06-BUDEL-06 - Approbation.

Par courrier reçu en date du 20 janvier 2023, la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 826 725,00 € (soit 1 413 362,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer la construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy. Le bureau métropolitain en date du 6 avril 2023 s'est prononcé favorablement sur cette garantie d'emprunt. Cependant, suite à une erreur dans le délibéré, la délibération 2023-04-06-BUDEL-006 doit être retirée pour prendre en compte la modification.

La commune de Chécy est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 143638 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n° 5420270 : C.P.L.S. (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au P.L.S. 2019
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 278 990,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 139 495,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 2 n° 5517371 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 380 575,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 190 287,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle

- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5517370 : P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 246 016,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 123 008,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5420268 : P.L.S. (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2019
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 233 668,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 116 834,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 140 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 5 n° 5420269 : P.L.S. (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2019
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 233 757,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 116 878,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 140€
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 6 n° 5517369 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 868 778,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 434 389,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 7 n° 5517368 : P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 454 941,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 227 470,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 8 n° 5517372 : P.H.B. (Prêt Haut de Bilan) enveloppe 2.0 tranche 2018
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant de la ligne du Prêt : 130 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 65 000,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 70€
- Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu le contrat de prêt n° 143638 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu les agréments de l'Etat n° 20184523400058 et 20194523400044 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- retirer la délibération n° 2023-04-06-BUDEL-006 du bureau métropolitain du 6 avril 2023 ;
- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 826 725,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143638 constitué de 8 lignes :
 - C.P.L.S. : 278 990,00 €,
 - P.L.A.I. : 380 575,00 €,
 - P.L.A.I. foncier : 246 016,00 €,
 - P.L.S. : 233 668,00 €,
 - P.L.S. foncier : 233 757,00 €,
 - P.L.U.S. : 868 778,00 €,
 - P.L.U.S. foncier : 454 941,00 €,
 - P.H.B. : 130 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 413 362,50 € (un million quatre cent treize mille trois cent soixante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. 3F CENTRE-VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec 3F CENTRE-VAL DE LOIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

La séance est levée à 18h05.